



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°11-2018

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À

LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune d'Odratzheim,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-37 et suivants,
- VU** Le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123- 27,
- VU** La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la Protection de l'Environnement,
- VU** Le décret n° 85-453 du 23 avril 1985, pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983,
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/18 du 22 mars 2018 prescrivant le lancement de la procédure de Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,
- VU** La décision n°E18000115/67 du 4 juillet 2018 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg portant désignation d'un Commissaire Enquêteur dans le cadre de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Odratzheim

ARRÊTE

- Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Odratzheim **pour une durée 31 de jours consécutifs, du 15 octobre 2018 à 9 heures au 14 novembre 2018 inclus à 12 heures.**
L'objet principal de la modification du Plan Local d'Urbanisme concerne un ajustement du document graphique ainsi que d'un point règlementaire qui s'y rapporte
- Article 2:** Au terme de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal
- Article 3 :** Monsieur **Christian MEYER, Urbaniste Qualifié, domicilié à 67200 STRASBOURG 18, rue des Carolingiens** a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- Article 4 :** Le Siège de l'enquête publique est fixé à la **Mairie d'Odratzheim située 13 rue de l'Église à 67520 Odratzheim.**
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie d'Odratzheim pour la durée de l'enquête publique **et pendant 31 jours consécutifs du 15 octobre 2018 à 9 heures au 14 novembre 2018 inclus à 12 heures.**
La totalité du dossier est consultable en Mairie d'Odratzheim aux jours et heures d'ouverture du Secrétariat de Mairie, à savoir :
- Lundi de 9 heures à 11 heures,
 - Mardi de 18 heures à 19 heures 30'
 - Jeudi de 9 heures à 11 heures,
 - Vendredi de 9 heures à 11 heures,

- Article 5 :** Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site Internet de la Commune d'Odratzheim à l'adresse : <http://www.cc-porteduvignoble.fr/odratzheim/>
il sera possible de consulter le dossier d'enquête publique en Mairie d'Odratzheim aux heures habituelles d'ouverture au public sur un poste informatique dédié et mis à la disposition du public à cet effet.
- Article 6 :** Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie d'Odratzheim selon le calendrier suivant :
- **Mardi 16 octobre 2018 de 18 heures à 20 heures,**
 - **Jeudi 25 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures,**
 - **Mardi 30 octobre 2018 de 9 heures à 11 heures,**
 - **Mercredi 14 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures.**
- Article 7 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et ses propositions :
- Soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur et déposés à la Mairie d'Odratzheim,
 - Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête à la **Mairie, sise 13 rue de l'Église à 67520 ODRATZHEIM,**
 - Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@odratzheim.fr
 - **L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du Commissaire Enquêteur »**
- Article 8 :** À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier au Maire avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.
Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la Mairie d'Odratzheim pendant un an après la date de clôture de l'enquête publique.
Les documents seront également publiés sur le site Internet de la commune pendant la même durée.
- Article 9 :** Le projet de modification n'a pas nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale.
L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.
- Article 10 :** La personne responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la Commune d'Odratzheim représentée par son Maire, Monsieur François JEHL.
L'adresse auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues est la suivante :
- Monsieur François JEHL
Maire de la Commune d'Odratzheim
13 rue de l'Église
67520 ODRATZHEIM
Tél. 03.88.50.61.05
Mail : mairie@odratzheim.fr
- Article 11 :**
- Un Avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans les journaux ci-après désignés :
 - **Les Dernières Nouvelles d'Alsace,**
 - **L'Est Agricole et Viticole,**

- Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.
- Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en Mairie ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage municipal,
- L'information sera diffusée pour la durée de l'enquête publique, sur le panneau électronique d'information situé à l'angle des rues Principale et de l'Eglise,
- Une information individuelle sera diffusée dans l'ensemble des boîtes aux lettres des habitants de la Commune d'Odratzheim,
- La consultation de l'Avis d'Enquête Publique ainsi que du dossier complet sera également possible sur le site Internet de la Commune d'Odratzheim à l'adresse suivante : <http://www.cc-porteduvignoble.fr/odratzheim/>

Article 12 : Une copie du rapport ainsi que des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressé par le Maire à :

- Monsieur Le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la Région Alsace,
- Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 13 : Copie du présent arrêté, accompagné du dossier règlementaire, sera notifié à :

- Monsieur Le Préfet du Bas-Rhin, Préfet de la Région Grand Est,
- Madame Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
- Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Monsieur Le Commissaire Enquêteur.

Fait à Odratzheim, le 21 septembre 2018



Le Maire,
François JEHL